



Oui ou Non ? Un questionnaire pour comprendre par soi-même ce qui se passe dans la FSSPX



Ce questionnaire vous offre des faits et des questions. **C'est à vous-même, seul et en conscience, d'y répondre.**

A lire, à reproduire, à diffuser (la version pdf est en téléchargement en cliquant sur l'icône pdf en tête d'article) (amis, parents, fidèles...) :

« **Que celui qui a des oreilles pour entendre entende** » (Mc 4, 9)

Le Chapitre général de 2006

1. « Les contacts que la Fraternité entretient épisodiquement avec les autorités romaines ont pour seul but de les aider à se réapproprier la Tradition que l'Église ne peut renier sans perdre son identité, et non la recherche d'un avantage pour elle-même, ou d'arriver à un impossible "accord" purement pratique. » Par ces mots, le Chapitre de 2006 a-t-il interdit tout accord pratique sans accord doctrinal ? **OUI OU NON.**

2. Sachant que « si c'est le Chapitre qui traite, c'est une loi qui vaut jusqu'au prochain Chapitre. » (Mgr Fellay, Ecône, sept. 2012), cette loi, qui interdisait tout accord purement pratique, a-t-elle eu force de loi entre le Chapitre de juillet 2006 et le Chapitre de juillet 2012 ? **OUI OU NON.**

La désobéissance du Conseil Général

3. En avril 2012, en écrivant aux trois évêques : « Qu'il soit noté au passage que nous n'avons pas cherché un accord pratique. Cela est faux. Nous n'avons pas refusé a priori, comme vous le demandez, de considérer l'offre du pape », le Conseil Général a-t-il laissé entendre qu'il serait prêt à enfreindre la loi du Chapitre de 2006 ? **OUI OU NON.**

4. En écrivant à Benoît XVI le 17 juin 2012 : « J'avais cru comprendre que vous étiez disposé à remettre à plus tard la résolution des différends encore en cours sur certains points du Concile et de la réforme liturgique [...] pour arriver néanmoins à l'union et, je me suis engagé dans cette perspective malgré l'opposition assez forte dans les rangs de la Fraternité et au prix de trouble important. Et j'ai bien l'intention de continuer à faire tous mes efforts pour poursuivre sur ce chemin afin d'arriver aux clarifications nécessaires. », Mgr Fellay a-t-il désobéi à la loi du



Chapitre de 2006 ? **OUI OU NON.**

La sédition du Conseil Général

5. Vu l'intervention de Mgr de Galarreta en 2011 : « Pour le bien de la Fraternité et de la Tradition, il faut refermer au plus vite la « boîte de Pandore », afin d'éviter le discrédit et la démolition de l'autorité, des contestations, des discordes et des divisions, peut-être sans retour. » (Mgr de Galarreta, Albano, octobre 2011). Et celle des évêques en 2012 : « Monseigneur, messieurs les abbés, veuillez faire attention, vous conduisez la Fraternité à une point où elle ne pourra plus rebrousser chemin, à une profonde division sans retour et, si vous aboutissez à un tel accord, à des puissantes influences destructrices qu'elle ne supportera point. » (La lettre des 3 évêques). Peut-on dire que le Conseil Général avait été averti des conséquences graves de leur politique ? **OUI OU NON.**

6. En écrivant aux trois évêques : « pour le bien de la Fraternité, nous préférerions de la loin la solution actuelle de statu quo intermédiaire, mais manifestement, Rome ne le tolère plus. », le Conseil Général a-t-il eu en vue le bien commun de la FSSPX ? **OUI OU NON.**

7. Vu les propos suivants : « On sait qu'il y aura de la casse, mais on ira jusqu'au bout » (Phrase prononcée par un des assistants de Mgr Fellay, en sa présence, en mai 2012 devant les Supérieurs bénédictin, capucin et dominicain) et « Je ne peux pas exclure qu'il pourrait y avoir une scission » (Mgr Fellay, CNS, le 12/05/2012), peut-on affirmer que Mgr Fellay était conscient de la division en cours ? **OUI OU NON.**

8. Le Conseil Général allant sciemment contre le bien commun de la FSSPX, peut-on dire qu'il a été coupable de sédition c'est-à-dire qu'il a sciemment divisé les membres entre eux, pour imposer sa volonté propre qui était contraire aux exigences d'une autorité supérieure (le chapitre de 2006) ? **OUI OU NON.**

La subversion pendant et après le Chapitre

9. Lors du Chapitre de juillet 2012. M. l'abbé de Jorna a prouvé que la Déclaration de Mgr Fellay n'était rien d'autre que 'l'herméneutique de la continuité' de Benoît XVI. Sa conclusion disait : « Cette déclaration est donc profondément ambiguë et pêche par omission contre la dénonciation claire et nette des principales erreurs qui sévissent encore à l'intérieur de l'Église et détruisent la foi des fidèles. Cette déclaration, telle qu'elle se présente laisse supposer que nous accepterions le présupposé de « l'herméneutique de la continuité ». Un tel document, principe d'un accord, rendrait celui-ci dès son départ équivoque et favoriserait toutes les dérives subséquentes. » Son exposé n'a provoqué aucune objection d'aucun membre. Après cet exposé, M. l'abbé Pagliarani s'est levé en faveur de Mgr Fellay en disant : « Chers confrères ! Nous n'allons quand même pas infliger une gifle à notre supérieur en exigeant de lui une rétractation ; cela se fera implicitement par la Déclaration finale du Chapitre. » Puis on passa à un autre sujet... La Maison Générale venait de faire croire que la Déclaration était retirée avec une désapprobation implicite de son auteur. Mgr Tissier l'a cru comme les autres. Dans une lettre du 29 mars 2013, il raconte qu'il « a été conclu tacitement qu'il n'y avait pas lieu d'insister sur ce sujet, vu qu'il était évident que le Supérieur général regrettait son faux pas et était résolu



à 'ne pas le refaire'. » (B.O. n° 251, Annexe à la lettre Circulaire n° 2013-04)

Or, depuis, Mgr Fellay n'a pas cessé d'assumer le contenu de sa Déclaration séditeuse. Il parle d'un texte « extrêmement délicat » qui « n'a pas fait l'unanimité dans la Fraternité », « si bien que j'ai dit à Rome : je le retire, ça sert à rien si il n'est même pas compris chez nous, euh, parce qu'il était peut-être trop subtil, ben, tant pis, on le retire ». (Mgr Fellay, Lille, 7 mai 2013). « Un texte 'minimaliste' qui a pu prêter à confusion chez nous » (Mgr Fellay, Cor Unum 102). Un « texte suffisamment clair. » (Mgr Fellay, Écône, 7-9-2012). Une Déclaration doctrinale où « toute ambiguïté se trouvait écartée quant à notre jugement sur le Concile, y compris la fameuse 'herméneutique de la continuité' ». Une Déclaration qui « n'a pas été comprise par plusieurs membres éminents de la Fraternité, qui y ont vu une ambiguïté, voire un ralliement à la thèse de 'l'herméneutique de la continuité.' » (Mgr Fellay, Cor unum 104, « Note sur la déclaration doctrinale du 15 avril 2012 »).

La description de Mgr Fellay correspond-t-elle à la réalité ? **OUI OU NON.**

Est-il moral d'abuser du serment des capitulants (tenus au secret) pour présenter une version officielle qui contredit la réalité ? **OUI OU NON.**

La version officielle de la Maison Générale ('pas compris chez nous', 'tant pis, on le retire', 'suffisamment clair') est-elle doctrinalement satisfaisante ('herméneutique de la continuité') ? **OUI OU NON.**

Peut-on s'opposer au Conseil Général ?

10. Mgr Lefebvre a prononcé, à Écône, le 8 octobre 1988 les paroles suivantes : « On les met sous l'autorité de l'Église conciliaire. Alors on est vraiment stupéfaits de penser que, malgré les constatations qu'ils doivent faire, ils restent. Ils ne prennent pas le parti de s'en aller ou de fonder un autre monastère, ou de demander à Dom Gérard de donner sa démission et d'être remplacé... Non, rien... On obéit. [...] c'est lamentable de voir avec quelle facilité un monastère qui est dans la Tradition passe sous l'autorité conciliaire et moderniste. Et tout le monde reste. C'est dommage et vraiment triste de constater cela... [...] Ce transfert d'autorité, c'est ça qui est grave, c'est ça qui est excessivement grave. Il ne suffit pas de dire : on n'a rien changé dans la pratique... C'est ce transfert qui est très grave parce que l'intention de ces autorités, c'est de détruire la Tradition. » Par ces paroles, Mgr Lefebvre a-t-il encouragé les prêtres et les religieux au péché de sédition et à la désobéissance ? **OUI OU NON.**

N'a-t-il pas plutôt exhorté à la défense de la foi et à la survie de la tradition ? **OUI OU NON.**

11. Saint Thomas enseigne que « quant à ceux qui défendent le bien commun en leur résistant [aux séditeux], ils ne doivent pas être appelés séditeux; pas plus que ceux qui se défendent ne sont coupables de rixes. » (II II q. 42 a. 2 c) En conséquence, Mgr Williamson et les prêtres qui se sont opposés à la sédition de la Maison Générale (qui agit contre le bien commun de la Société) peuvent-ils être accusés justement et réellement de sédition ou de rébellion ? **OUI OU NON.**



Les moyens utilisés par la Maison Générale (MG) pour cacher sa sédition

12. À l'occasion du procès de M. l'abbé Pinaud, M. l'abbé Quilton a rédigé une 'narration des faits' nous apprenant que : « M. l'abbé Wailliez créa une adresse fictive nicolas_pinaud@yahoo.fr au nom de l'abbé Pinaud et s'en servit entre 3 et 5 fois pour piéger des confrères ou laïcs impliqués dans la rébellion. » Que « dans le même temps, M. l'abbé Wailliez, aidé par M. l'abbé Thouvenot, accéda facilement à la boîte mail de l'abbé Rioult, un peu comme on trouverait les clefs d'un coffre, mal dissimulées à l'alentour » et « ayant l'accès et le contrôle total de la boîte mail, laissa ensuite à la MG l'exploitation de tout le matériel disponible. M. l'abbé Wailliez entreprit toutes ses démarches en total accord avec la MG ». Est-il acceptable qu'un supérieur de district, avec l'aide du secrétaire général et en accord avec la Maison Générale, viole les correspondances privées, usurpe des identités et en fasse un usage frauduleux, pour nuire aux prêtres qui luttent contre la sédition de la Maison Générale ? **OUI OU NON.**

13. Est-il juste que M. l'abbé Pinaud, après huit mois d'isolement, soit condamné, par M. l'abbé Wuilloud, à ne plus pouvoir dire la messe, ni confesser... pour avoir pensé qu'on pouvait s'opposer à une autorité qui mettait en péril la foi même si cette autorité s'appelait Mgr Fellay ? **OUI OU NON.**

Conclusion : « Quand les justes se multiplient, le peuple est dans la joie; quand le méchant exerce le pouvoir, le peuple gémit. » Prov 29, 2. **OUI OU NON.**

« Fils de l'homme, tu habites au milieu d'une maison de rebelles, qui ont des yeux pour voir et qui ne voient point, qui ont des oreilles pour entendre et n'entendent point; car ils sont une maison de rebelles. » (Is 12, 2)